

CHARTRE  
 DU RESEAU  
 DES CONTRIBUTEURS  
 DE L'OBSERVATOIRE  
 AQUITAIN  
 DE LA FAUNE  
 SAUVAGE

1<sup>ère</sup> Version  
 Juin 2013

[www.oafs.fr](http://www.oafs.fr)

LES FINANCEURS DU DISPOSITIF



LES PORTEURS DU DISPOSITIF





Vu la Convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la Décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite Convention d'Århus,

Vu la Directive 2003/98/CE du Parlement et du Conseil Européens du 17 novembre 2003 relative à la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la Directive 96/9/CE du Parlement Européen du 11 mars 1996 relative à la production juridique des bases de données,

Vu la Directive 2007/2/CE du Parlement Européen établissant une infrastructure d'information géographique dans le Communauté Européenne (INSPIRE),

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, articles L.341-1 à 342-5,

Vu le Code de l'Environnement, articles L.124-1 à L.124-8,

Vu la Loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, relatives au Code de la Propriété Intellectuelle, au droit d'auteur, au droit moral et au droit patrimonial,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 06 juin 2005 et le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu la Loi du 1er juillet 1998 sur la protection des bases de données,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement I,

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'Ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière d'environnement,

Vu la Circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP),

## PRÉAMBULE

Le lancement du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) en 2006 et celui de l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB) en 2010 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), ont renforcé aux niveaux régionaux et départementaux **l'émergence du besoin d'outils d'appréhension des enjeux et d'aide à la décision** en matière de prise en compte de la richesse biologique.

La connaissance des **enjeux de la biodiversité en Aquitaine** est en effet un impératif pour coordonner les actions qui visent à en assurer la pérennité et sa prise en compte dans la gestion durable des territoires.

En Aquitaine, la flore et les habitats naturels sont inscrits dans le champ d'intervention du **Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)** depuis son agrément en 2008<sup>1</sup>. Dès 2007, les **Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH)** ont identifié un besoin de collecte et de coordination de la connaissance du patrimoine faunistique de l'Aquitaine. Lors de sa réunion d'installation en janvier 2008, le Comité de Suivi Régional (CSR) du SINP se prononça en faveur de la mise en place d'un « observatoire de la faune sauvage en Aquitaine ». Diverses études conduites en partenariat entre 2008 et 2010 ont validé ce besoin et commencé à identifier les contours d'un dispositif rassemblant les producteurs aquitains de données faunistiques : **l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS)**.

Lancée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine) pour une durée de deux ans – 2011/2012 –, la **mission de préfiguration** à la mise en place de l'OAFS a confirmé la forte attente chez les acteurs de la faune sauvage d'une meilleure coordination de la collecte et du traitement des données, mais aussi d'une amélioration de leur diffusion et de leur valorisation.

Suite à cette construction collégiale, l'OAFS est officiellement lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le portage du dispositif confié à **l'Unité Mixte de Recherche « Biodiversité, Gènes et Communautés » (UMR BioGeCo)**. La mise en place d'un tel partenariat entre un observatoire régional s'intéressant à la biodiversité et le monde de la recherche fait de l'OAFS **un projet innovant et ambitieux**, puisqu'il s'agit du premier de ce type en France. L'OAFS s'appuie également sur **l'expertise** des autres centres régionaux de recherche en écologie, sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et d'autres partenaires régionaux compétents.

En compagnie du CBNSA, l'OAFS souhaite **répondre aux nombreuses questions qui animent les différents niveaux de pouvoirs publics** (région, départements, communes, national...) et l'ensemble des acteurs intéressés par la préservation de leur patrimoine naturel.

L'OAFS a vocation à apporter à la future **Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB)** en Aquitaine **les données de synthèse nécessaires à la réalisation de ses missions**, et à alimenter tout autre dispositif public s'intéressant à la biodiversité, dont le Réseau Biodiversité Gironde (RBG) et la Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

<sup>1</sup> La zone géographique du massif des Pyrénées en Aquitaine, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, est couverte par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) qui y exerce, au titre de son agrément, les mêmes missions statutaires que le CBNSA.

## UN DISPOSITIF EN SYNERGIE AVEC LE « RESEAU BIODIVERSITE GIRONDE »

Initié par le Conseil Général de la Gironde, le **Réseau Biodiversité Gironde** (RBG) a pour objectif de permettre un accès plus aisé aux informations environnementales nécessaires à la compréhension et à la définition des enjeux de conservation de la biodiversité, du respect du patrimoine naturel commun ou encore de la préservation des ressources naturelles en Gironde. Il vise en effet à faciliter le partage des connaissances sur la biodiversité départementale, à croiser celles-ci avec les autres données de l'environnement et du développement durable. Il doit permettre de traiter collectivement de tout sujet pouvant intéresser le territoire girondin.

Dans ce cadre et avec l'assistance de l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) Poitou-Charentes, le Conseil Général de la Gironde a mis en place des **outils dynamiques et collaboratifs**, permettant de porter l'information et la connaissance environnementales auprès de l'ensemble des citoyens et des décideurs locaux. Ces informations sont accessibles sur le site : [www.nature33.fr](http://www.nature33.fr)

Des travaux partenariaux sont menés pour **coordonner de façon efficace** l'OAFS et le RBG. L'ORE et l'équipe de l'OAFS assurent la mise en place d'une interopérabilité entre leurs systèmes d'informations respectifs, et avec ceux de leurs partenaires communs.

Les **productions de synthèse de l'OAFS** – à l'échelle du territoire girondin - nourrissent le portail d'informations environnementales en Gironde ([www.nature33.fr](http://www.nature33.fr)). Elles permettent ainsi aux citoyens et décideurs locaux d'accéder à des informations faunistiques validées, fiables et partagées par l'ensemble des acteurs départementaux du patrimoine naturel.

Les démarches OAFS et Réseau Biodiversité Gironde font chacune l'objet d'une charte spécifique. L'adhésion à l'une des démarches n'entraîne pas l'adhésion à l'autre.

# OBJET DE LA CHARTE

Le présent document a pour objet de :

- définir les **objectifs** de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS),
- présenter les différentes **composantes** du dispositif (Réseau des Contributeurs, Conseil Scientifique, Cellule de Traitement) et les grands principes de son **fonctionnement**,
- expliquer son **articulation** avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB).

La présente Charte constitue le **cadre du partenariat** pour chaque structure souhaitant participer à l'OAFS. En la ratifiant, chaque structure approuve la **poursuite d'objectifs communs et partagés** avec l'ensemble des autres partenaires du dispositif.

Chaque structure contribuant à l'OAFS a vocation à ratifier cette présente Charte.

# L'OBSERVATOIRE AQUITAIN DE LA FAUNE SAUVAGE

## LES OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE

---

L'OAFS est un dispositif innovant en Aquitaine ayant pour objectifs de :

- **structurer, développer et animer le réseau** des acteurs régionaux de la faune sauvage, autour de la production de données,
- mettre en place et encourager la **mutualisation des données faunistiques** au sein du réseau,
- **collecter et synthétiser** les informations mises à disposition par ses nombreux partenaires,
- apporter une **valorisation scientifique**, fiable et partagée, à la production d'informations régionales et territoriales, notamment en :
  - dressant régulièrement **l'état de la faune sauvage** et de ses habitats en Aquitaine,
  - diffusant des **indicateurs de suivi de l'évolution** de la biodiversité faunistique régionale,
  - contribuant aux **stratégies régionales** pour la biodiversité,
  - alimentant des **dispositifs transversaux** sur la biodiversité, qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.
- **éclairer les politiques publiques** de développement et d'aménagement pour une meilleure prise en compte de la faune sauvage

Pour ce faire, l'OAFS a vocation à mobiliser et à sensibiliser l'ensemble des acteurs du patrimoine naturel en Aquitaine, au travers de publications, de synthèses ou de tout autre moyen d'information sur la faune sauvage régionale et ses habitats.

Plus d'informations sur le site de l'OAFS : <http://www.oafs.fr/>

## SON CHAMP D'ACTION

---

Le périmètre d'étude de l'OAFS est la **région Aquitaine et son Domaine Public Maritime (DPM)**. L'OAFS s'intéresse à l'ensemble de la faune sauvage régionale, qu'elle soit terrestre, dulçaquicole ou marine. L'ensemble des taxons du règne animal présents en Aquitaine sont considérés : mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, poissons, mollusques, arthropodes...

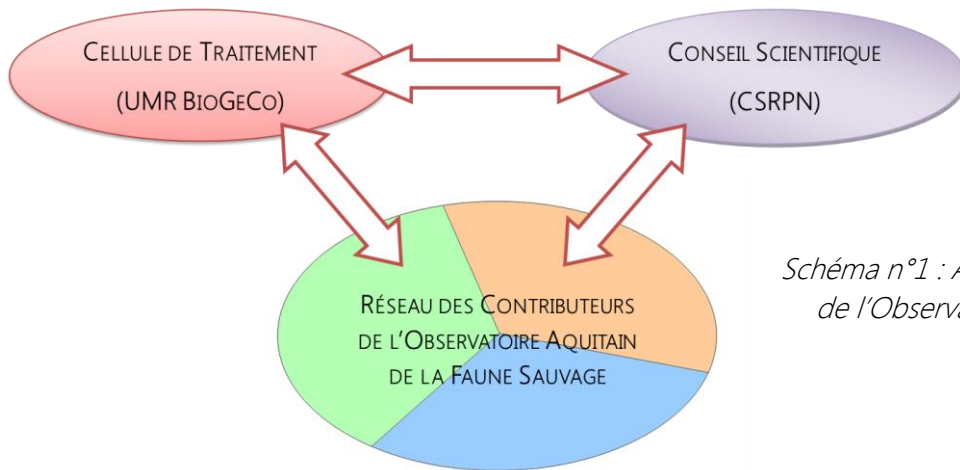
## SON FONCTIONNEMENT

---

L'OAFS souhaite réunir l'ensemble des structures régionales contribuant à la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, au sein d'un même réseau d'acteurs : le **Réseau des Contributeurs de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (RCOAFS)**. Ce dernier est doté d'une instance décisionnelle, nommée **Conseil de Gouvernance**.

Composée d'une équipe de plusieurs salariés, la **Cellule de Traitement de l'OAFS**, intégrée dans l'**UMR BioGeCo**, est le centre de ressources technique et scientifique du réseau de contributeurs. Elle est chargée d'assurer la réalisation des objectifs de l'OAFS.

L'OAFS s'appuie également sur une troisième composante : le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** d'Aquitaine, identifié comme le **Conseil Scientifique de l'OAFS**.



*Schéma n°1 : Articulation entre les trois composantes de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage*

## LE RESEAU DES CONTRIBUTEURS DE L'OBSERVATOIRE AQUITAIN DE LA FAUNE SAUVAGE

### *LES CONTRIBUTEURS DE L'OAFS*

Les acteurs du patrimoine naturel contribuant à la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats sont nombreux en région Aquitaine.

Toute personne morale partageant les objectifs de l'OAFS peut obtenir le statut de « **Contributeur** ». Ces structures régionales, productrices et/ou propriétaires de données naturalistes, pouvant intégrer le RCOAFS, sont :

- les associations naturalistes et/ou de protection de l'environnement
- les bureaux d'études
- les centres techniques, scientifiques et universitaires
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les agences ou observatoires
- les services de l'Etat et leurs établissements publics ou organismes agréés

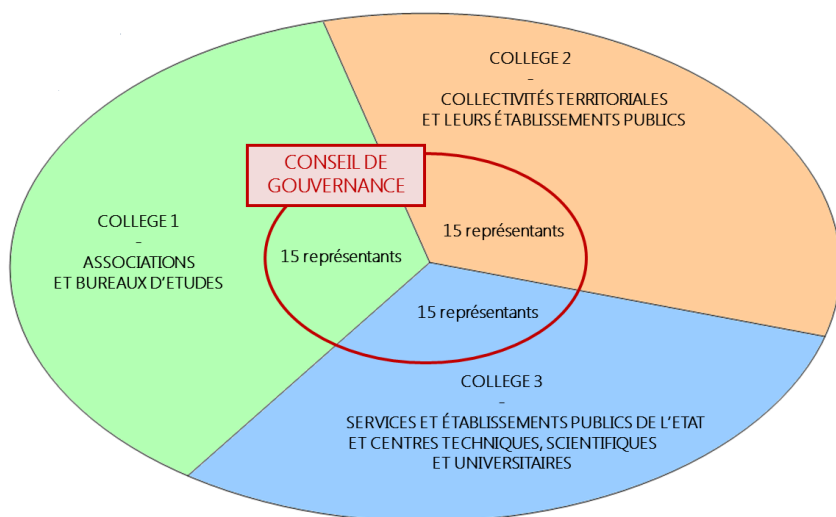
En fonction de son statut, chaque structure est intégrée dans un des trois collèges du RCOAFS (cf. schéma n°2, page 6). Une structure ne peut être présente que dans un seul des trois collèges.

L'intégration de chaque structure nécessite la validation de sa demande par le Conseil de Gouvernance en place.

Chaque Contributeur a vocation à ratifier cette présente Charte.

Le RCOAFS se réunit en assemblée plénière une fois par an, lors des rencontres annuelles de l'OAFS. Des ateliers thématiques composés d'un nombre réduit de membres du RCOAFS sont également programmés régulièrement.





*Schéma n°2 : Répartition des membres du RCOAFS en trois collèges, et composition du Conseil de Gouvernance transitoire du RCOAFS*

## LE CONSEIL DE GOUVERNANCE

Le Conseil de Gouvernance du RCOAFS est l'**organe opérationnel de l'OAFS**, chargé de statuer sur les orientations annuelles du dispositif, en particulier sur le contenu et le déroulement des programmes d'actions prévisionnels.

Comme décidé dans le cadre de la mission de préfiguration de l'OAFS, un premier Conseil de Gouvernance, intitulé **Conseil de Gouvernance transitoire**, a été installé en mars 2013. La durée du mandat de cette instance est comprise entre douze et dix-huit mois à partir de la première réunion de ses membres, le 3 juin 2013. Son renouvellement aura ainsi lieu au plus tard début décembre 2014. Le contenu de la Charte sera actualisé à l'issue de ce mandat.

La Charte du RCOAFS s'inscrit en effet dans le **dispositif évolutif** qu'est l'OAFS. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Charte fera l'objet d'un avenant. Une importante actualisation de la présente Charte nécessitera un nouveau processus de ratification.

Le Conseil de Gouvernance transitoire dispose d'un règlement intérieur, distinct de la présente Charte. Y sont notamment indiquées les modalités de fonctionnement suivantes :

- Quarante-cinq structures, soit quinze par collège, ont été invitées à intégrer l'instance.
- Le Conseil de Gouvernance transitoire se réunit **deux fois par an**.
- Les membres du Conseil de Gouvernance transitoire intègrent automatiquement le RCOAFS durant la durée de leur mandat.
- Chaque structure invitée peut être représentée par deux personnes maximum lors des réunions du Conseil de Gouvernance transitoire.

En sus de statuer sur les orientations annuelles de l'OAFS, les membres du Conseil de Gouvernance transitoire ont également pour rôle de décider des modalités de renouvellement de l'instance.

La liste actualisée des structures composant le Conseil de Gouvernance transitoire est disponible sur la page suivante du site internet de l'OAFS : <http://www.oafs.fr/conseil-gouvernance-transitoire/>

# LA CELLULE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

## LE PORTEUR DU DISPOSITIF

Composée de plusieurs salariés, la **Cellule de Traitement de l'OAFS** est le centre de ressources technique et scientifique du RCOAFS. Organe exécutif de l'OAFS, elle est chargée d'assurer la réalisation des objectifs du dispositif. La Cellule de Traitement est intégrée au sein de l'équipe « Ecologie des Communautés » de l'**Unité Mixte de Recherche BioGeCo** (Biodiversité, Gènes et Communautés) – Université Bordeaux 1 / INRA.

Plus d'informations sur la Cellule de Traitement de l'OAFS : <http://www.oafs.fr/cellule-traitement>

Plus d'informations sur l'UMR BioGeCo : <https://www4.bordeaux-aquitaine.inra.fr/biogeco/>

## SES MISSIONS AU SEIN DU DISPOSITIF

### ANIMER LE RCOAFS

- **Identifier et appuyer les acteurs** dans leurs diversités, leurs approches et leurs missions respectives,
- **Coordonner - ou faciliter la coordination par d'autres structures régionales** - de divers projets régionaux (inventaires, atlas...),
- **Mettre en place des sessions méthodologiques** (qualité de la donnée, protocoles...) à l'attention des gestionnaires et d'autres collecteurs de données,
- **Organiser des « Ateliers thématiques »** sur diverses problématiques régionales, et les rencontres annuelles de l'OAFS, lieux de restitution et de discussion des résultats de travaux

### FOURNIR UN APPUI TECHNIQUE AU RCOAFS

- **Gérer la plate-forme informatique de l'OAFS** et assurer le bon fonctionnement des services et outils proposés, dont la mise à disposition des données et informations publiques,
- **Aider à la standardisation et à la structuration** des données produites,
- **Assurer la traçabilité** du parcours des données, de leur production à leur diffusion, tant sur les aspects relatifs à leur qualification (en lien avec le CSRPN) que sur ceux relatifs à la reconnaissance des auteurs et des acteurs,

### APPORTER UN APPUI SCIENTIFIQUE AU RCOAFS

- **Produire - ou aider à produire – de nouvelles données de synthèse** (indicateurs, rapports ...) validées, fiables et partagées par tous, sur l'état et la dynamique de la faune sauvage régionale,
- **Comblent des lacunes de connaissance**, en proposant et en soutenant par exemple la réalisation de programmes de recherche et d'inventaire,
- **Mettre à disposition des outils d'aide à la décision** en participant aux états des lieux et diagnostics de territoires pour une meilleure prise en compte de la faune sauvage par les instances publiques décisionnelles et les services instructeurs,
- **Alimenter en connaissance** les divers projets visant à la préservation de la biodiversité et/ou à l'éducation à l'environnement.

## LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OAFS

Le Conseil Scientifique de l'OAFS est le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Aquitaine (CSRPN). Le CSRPN est une instance de spécialistes, placée auprès du préfet de région et du président du conseil régional, qui peut être consultée pour des questions relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional.

Ce conseil est constitué de spécialistes désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes et les muséums régionaux. Il couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins.

Dans le cadre de l'OAFS, le CSRPN est notamment chargé :

- de donner un **avis consultatif sur les contenus scientifiques** de chaque programme d'actions prévisionnel de l'OAFS, et de commenter le bilan de l'année écoulée,
- de participer à la **mise en place et à l'évaluation d'une procédure de qualification des données au niveau régional** et le cas échéant de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites et échangées régionalement,
- de favoriser l'émergence de **méthodologies communes et de protocoles adaptés à l'Aquitaine**,
- de **relire et valider les travaux** de l'OAFS. Un regard sur les limites d'utilisation de données hétérogènes à des vues de synthèse sera notamment apporté.

La composition du CSRPN est disponible sur la page suivante du site internet de l'OAFS :

<http://www.oafs.fr/conseil-scientifique/>

# RATIFICATION DE LA CHARTE DU RESEAU DES CONTRIBUTEURS DE L'OBSERVATOIRE AQUITAIN DE LA FAUNE SAUVAGE

## Article 1 – Conditions de ratification de la Charte du Réseau des Contributeurs de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (RCOAFS)

La ratification de la présente Charte du RCOAFS est ouverte à toute personne morale, privée ou publique, qui contribue à la production naturaliste et à la connaissance de la faune sauvage régionale et de ses habitats. Cette ratification est soumise aux conditions suivantes :

- l'approbation par le signataire des objectifs de l'OAFS,
- l'acceptation par le signataire des modes d'organisation et de fonctionnement de l'OAFS,
- la validation par le Conseil de Gouvernance transitoire de la demande d'intégration du signataire dans le RCOAFS.

La ratification de la présente Charte est possible à partir du 4 juin 2013.

## Article 2 – Participations attendues de la part des Contributeurs au sein de l'OAFS

En ratifiant la Charte du RCOAFS, chaque structure approuve la poursuite des objectifs de l'OAFS, partagés avec l'ensemble des autres partenaires du dispositif.

Dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, chaque structure :

- participe régulièrement aux **rencontres organisées** par l'OAFS,
- favorise les **partages de compétences et d'expériences** entre membres du RCOAFS,
- facilite **l'échange, la standardisation et l'interopérabilité** des données faunistiques régionales,
- renseigne, complète et actualise ses **métadonnées**, avec l'appui de l'UMR BioGeCo,
- met à la disposition de l'UMR BioGeCo des **Données Élémentaires d'Echange et de Livraison sur la Faune en Aquitaine** (DEELFA).

Les DEELFA sont élaborées à partir des données-source<sup>2</sup> des Contributeurs. Les DEELFA transmises par des tiers (toute personne morale autre qu'une autorité publique) sont des données pouvant être géographiquement floutées, c'est-à-dire :

- pour les données terrestres :
  - **obligatoirement** rattachées à une maille 5x5km et à une commune, et selon les cas à une masse d'eau, à un zonage de protection ou encore à une ZNIEFF,
  - **idéalement** rattachées à une maille 1x1km, plutôt qu'à une maille 5x5km.
- pour les données marines :
  - **obligatoirement** rattachées à une maille marine, et selon le cas à un zonage de protection.

---

<sup>2</sup> Les définitions détaillées de données-source, de DEELFA, de DEE, de données de synthèse, de données de synthèse « de référence » ou encore de métadonnées sont disponibles en Annexe 2, page 16.

Dans le cas particulier où les données-source d'un Contributeur ne sont pas des données précisément géoréférencées, les DEELFA transmises sont :

- obligatoirement rattachées **soit à une maille 5x5km, soit à une commune.**

La transmission de DEELFA nécessite systématiquement **une convention de partenariat** entre chaque Contributeur et l'UMR BioGeCo, dans le cadre de l'OAFS. Les modalités de mise à disposition, de traitement, d'accès, d'usages ou encore de diffusion de ces données y sont détaillées précisément.

Les DEELFA transmises par les Contributeurs sont par définition **des données standardisées interopérables**. Elles sont directement standardisées par leurs producteurs, ou lors de leur intégration dans la plate-forme de l'OAFS. L'ensemble des DEELFA accessibles sur la plate-forme de l'OAFS, ainsi que les données de synthèse produites et diffusées par l'OAFS, sont structurées à partir d'un même format : le **format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces animales** en Aquitaine, défini collectivement avec l'ensemble du RCOAFS.

L'OAFS encourage l'utilisation de ce format par ses partenaires. L'OAFS recommande par ailleurs aux Contributeurs maîtres d'ouvrage l'intégration dans leurs cahiers des charges, **de prescriptions communes à l'attention des maîtres d'œuvre**, pour chaque étude publique et privée, quelle que soit leurs échelles :

- l'utilisation du format d'échange et de livraison des données faunistiques en vigueur,
- une clause de transmission des données-source et floutées géographiquement au Contributeur maître d'ouvrage.

L'OAFS préconise la diffusion de ces données et leur intégration sur la plate-forme de l'OAFS.

### Article 3 – Articulation avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB)

Initiée par le MEDDTL, la démarche « Système d'Information sur la Nature et les Paysages » (SINP) s'inscrit dans l'axe stratégique « Développer, partager et valoriser les connaissances » de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité » adoptée en mai 2011 pour la période 2011-2020.

L'objet du SINP est de faciliter la mise en relation d'acteurs en vue d'améliorer la gestion et la circulation d'informations géoréférencées sur la nature et les paysages, en offrant un cadre méthodologique de référence. Il est conçu comme un dispositif collaboratif et décentralisé de mutualisation des ressources, des méthodes et des données.

Le SINP est un dispositif fortement décentralisé qui privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs, de partage de l'information environnementale détaillée, d'animation et d'expertise scientifique partagée. L'organisation régionale du SINP repose sur le Comité de Suivi Régional (CSR), le CSRPN et une (ou plusieurs) plate(s)-forme(s) régionale(s).

Le rôle de référent régional SINP en Aquitaine pour le pôle « Faune sauvage » a été confié à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, avec l'approbation du réseau régional des acteurs naturalistes. L'OAFS sollicitera prochainement à ce titre le Comité de Pilotage du SINP pour obtenir officiellement cette habilitation.

L'organisation régionale des données au sein de l'OAFS prend en compte les spécifications nationales, en les complétant pour tenir compte des spécificités propres au territoire régional et aux besoins des acteurs locaux.

Les données de synthèse « de référence »<sup>3</sup> produites par l'OAFS alimentent le SINP et peuvent être utilisées pour l'élaboration d'indicateurs nationaux de biodiversité au sein de l'ONB.

Plus d'informations sur le SINP et l'ONB : [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr)

#### Article 4 – Droits des Contributeurs

Chaque Contributeur a la faculté :

- d'accéder aux différents **outils et services proposés** sur la plate-forme de l'OAFS, et notamment :
  - de consulter, de télécharger et d'utiliser l'ensemble des **données publiques** mises à la disposition du RCOAFS par les autorités publiques,
  - de consulter les **données de synthèse** de l'OAFS,
  - de consulter, de télécharger et d'utiliser les **données de synthèse « de référence »** de l'OAFS.
- de formuler des **propositions** concernant les objectifs et missions de l'OAFS (programmes d'actions, organisation de rencontres et de groupes travail...),
- de **participer aux travaux** de l'OAFS (agrégation, analyse, interprétation...) dans les cas où les DEELFA qu'il a transmises y sont utilisées.

#### Article 5 – Cadre de déontologie des droits d'échange, d'accès, d'usage et de diffusion des données publiques et privées

Toute transmission, accès, utilisation et diffusion de DEELFA dans le cadre de l'OAFS fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre non exclusif. La mise à disposition de DEELFA n'a, de ce fait, aucune incidence sur la propriété même de ces données, qui continuent à appartenir à leur propriétaire.

Chacune des conventions signées entre un Contributeur et l'UMR BioGeCo exige *a minima* l'**utilisation possible** par cette dernière des DEELFA transmises, dans le cadre des missions dévolues à l'OAFS. Le Contributeur accepte par ailleurs :

- la consultation des données de synthèse de l'OAFS par l'ensemble des autres Contributeurs,
- la consultation, le téléchargement et l'utilisation des données de synthèse « de référence » de l'OAFS par l'ensemble des autres Contributeurs.

Les données de synthèse de l'OAFS sont élaborées à partir de l'ensemble des DEELFA transmises par les Contributeurs. La ou les source(s) des données utilisées sont toujours indiquées sur ces productions, et ce dans le respect du cadre de déontologie défini dans la présente Charte.

---

<sup>3</sup> Les définitions détaillées de données-source, de DEELFA, de DEE, de données de synthèse, de données de synthèse « de référence » ou encore de métadonnées sont disponibles en Annexe 2, page 16.

La revente de l'information (DEELFA ou données de synthèse produites par l'OAFS) n'est pas autorisée.

**Certaines espèces menacées d'extinction en Aquitaine, ou présentant une sensibilité particulière au prélèvement, au dérangement ou à la destruction** font l'objet de restrictions de diffusion. Une liste de ces espèces et de leurs niveaux de diffusion (échelle, public visé, représentation géographique....) est régulièrement actualisée par le CSRPN.

Le Contributeur peut intégrer des recommandations particulières dans la convention signée pour élargir les droits d'accès ou d'utilisation concernant ses DEELFA à d'autres cercles de membres du RCOAFS.

### Article 6 – Valorisation des données

La valorisation des données est indispensable à la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de conservation, de sensibilisation et de gestion.

Conformément à la convention d'Århus, à la Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 et aux Codes de la Propriété Intellectuelle et de l'Environnement, l'UMR BioGeCo assure, dans cette perspective, la diffusion de produits de référence sur la faune sauvage régionale et ses habitats, auprès des acteurs régionaux et des décideurs politiques.

Dans ce but, l'UMR BioGeCo propose sur la plate-forme de l'OAFS divers outils destinés aux membres du RCOAFS. Les exploitations régionales des DEELFA fournies par les Contributeurs consistent notamment en la construction des données de synthèse suivantes :

- **descripteurs et d'indicateurs de biodiversité en Aquitaine,**
- **statistiques régionales relatives à la faune sauvage et à ses habitats,**
- **couches géographiques synthétiques (richesse en espèces des territoires, cartes de répartition des espèces, inventaires ZNIEFF, espaces protégés...),**
- **rapports et publications en lien avec des projets, dispositifs, thématiques ou problématiques de la région Aquitaine.**

Toute utilisation de données s'effectue en citant explicitement la provenance de celles-ci dans les productions réalisées. Réciproquement, les membres du RCOAFS s'engagent à respecter les droits d'auteur de l'UMR BioGeCo concernant l'utilisation des productions de cette dernière.

## Article 7 – Engagements du porteur de l'OAFS

L'UMR BioGeCo s'engage à :

- respecter les objectifs de l'OAFS et les missions qui lui sont confiées par le Conseil de Gouvernance transitoire,
- respecter les droits des Contributeurs (cf. Article 4),
- ne pas dénaturer les données transmises par les Contributeurs lors de la réalisation de données de synthèse.

## Article 8 – Clauses d'effet et de modification de la Charte du RCOAFS

La ratification de la Charte du RCOAFS prend effet après validation de sa demande par le Conseil de Gouvernance transitoire.

La Charte du RCOAFS s'inscrit dans le dispositif évolutif qu'est l'OAFS. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Charte fera l'objet d'un avenant. Une importante actualisation de la présente Charte nécessitera un nouveau processus de ratification.

Cette présente Charte peut être dénoncée par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée à l'attention de l'UMR BioGeCo. Cette dénonciation intervient à l'expiration d'un préavis de 3 mois.

## Article 9 – Sortie du RCOAFS

La résiliation de la Charte du RCOAFS, soit à la demande du Contributeur, soit à la demande du Conseil de Gouvernance du RCOAFS, entraîne la sortie du Contributeur concerné du RCOAFS.

En cas de sortie d'un Contributeur du RCOAFS, les données qu'il a transmises demeurent au sein du système d'information de l'OAFS pour maintenir la qualité des travaux qui seront produits dans le futur. Ces conditions sont également inscrites dans la convention de partenariat liant le Contributeur à l'UMR BioGeCo.





*RATIFICATION DE LA CHARTE DU RCOAFS*  
1ère version – Juin 2013

Exemplaire à conserver par la structure signataire :

Je soussigné,

représentant de

approuve par cette ratification les objectifs de l'OAFS et accepte les modes d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

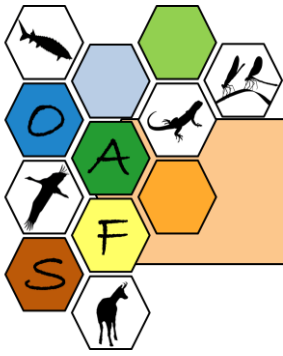
Pour l'organisme,

Fait à

Le

Signature avec mention « Lu et approuvé » :





*RATIFICATION DE LA CHARTE DU RCOAFS*  
1ère version – Juin 2013

Exemplaire à retourner à la Cellule de Traitement de l'OAFS :

UMR BIOGECO – OAFS  
A l'attention de Marie BARNEIX  
Bâtiment B2 – Avenue des Facultés  
33405 TALENCE

Je soussigné,

représentant de

approuve par cette ratification les objectifs de l'OAFS et accepte les modes d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

Pour l'organisme,

Fait à

Le

Signature avec mention « Lu et approuvé » :



## *ANNEXE 1*

### LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS

**ARB** : Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine

**CBNPMP** : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

**CBNSA** : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

**CPI** : Code de la Propriété Intellectuelle

**CSR** : Comité de Suivi Régional du SINP

**CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**DEE** : Données Élémentaires d'Échange

**DEELFA** : Données Élémentaires d'Échange et de Livraison sur la Faune en Aquitaine

**DPM** : Domaine Public Maritime

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EPCI** : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

**IDCNP** : Inventaire des Dispositifs de Collecte sur la Nature et les Paysages

**MEDDTL** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

**OAFS** : Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage

**ONB** : Observatoire National de la Biodiversité

**ORGFH** : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats

**PIGMA** : Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine

**RBG** : Réseau de la Biodiversité en Gironde

**RCOAFS** : Réseau des Contributeurs de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage

**SINP** : Système d'Information sur la Nature et les Paysages

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## ANNEXE 2

### DEFINITIONS UTILISEES AU SEIN DE L'OAFS

Ces définitions se basent essentiellement sur celles données par le nouveau protocole SINP<sup>4</sup>.

#### Producteur :

Il s'agit de la personne morale, privée ou publique, qui produit des données-source.

#### Données-source :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple observations naturalistes, photos, enregistrements audio ou vidéo...). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées.

Elles constituent la source des données suivantes :

- Données Élémentaires d'Échange et de Livraison sur la Faune en Aquitaine (DEELFA)
- Données Élémentaires d'Échanges (DEE)
- Métadonnées
- Données de synthèse

Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété actuelle (droits d'auteurs, droit *sui generis* des bases de données).

#### Données Élémentaires d'Échange et de Livraison sur la Faune en Aquitaine (DEELFA) :

Ce sont des données standardisées et interopérables fournies par les Contributeurs de l'OAFS. L'organisation régionale des données au sein de l'OAFS prend en compte les spécifications nationales, en les complétant pour tenir compte des spécificités propres au territoire régional et aux besoins des acteurs locaux. Elles sont directement standardisées par leurs producteurs, ou par l'UMR BioGeCo lors de leur intégration dans la plate-forme de l'OAFS. L'ensemble des données produites et diffusées par l'UMR BioGeCo, ou accessibles sur la plate-forme de l'OAFS, sont structurées à partir de ce format, validé par le RCOAFS.

#### Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées interopérables. Elles sont élaborées par l'UMR BioGeCo pour le pôle « Faune sauvage » du SINP en Aquitaine. Elles sont construites à partir de DEELFA fournies par les producteurs souhaitant participer au SINP. Elles sont identifiées au sein de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

#### Données de synthèse :

Ce sont des données créées à partir de DEELFA, et éventuellement avec d'autres données ou informations. Elles constituent une représentation particulière de la biodiversité (descripteurs, indicateurs, couches géographiques, graphiques, tableaux ou encore rapports, produits par extraction partielle, agrégation, interpolation, juxtaposition...).

Les données de synthèse **« de référence »** sont des données de synthèse ayant fait l'objet de procédures de qualification. Leur objectif est de constituer la représentation la plus significative possible de la biodiversité, dans l'état actuel des connaissances sur la faune sauvage régionale.

Cette qualification inclut notamment leur certification technique et scientifique par le CSRPN, la Cellule de Traitement de l'OAFS et les Contributeurs ayant mis à disposition les DEELFA nécessaires à la production de ces données de synthèse.

---

<sup>4</sup> Circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)

Au sein de la plateforme de l'OAFS, les restitutions des données de synthèse sont possibles aux échelles suivantes (hors restrictions liées aux espèces sensibles) :

- Zonages administratifs (région, départements, intercommunalités, communes...)
- Unités territoriales du domaine continental (six unités définies par les ORGFH) et domaine marin
- Grilles maillées : 5x5km, 10x10km
- Masses d'eau (de surface, artificielles...) et bassins versants
- Zones d'inventaires d'espaces naturels (ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO)
- Zones de protection (Réserves Naturelles Nationales, Parc National, Parc Naturel Régional, Sites du Conservatoire du Littoral, Sites acquis ou « assimilés » du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, Espaces Naturels Sensibles...)
- Zones Natura 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire, Zones de Protection Spéciale)

Les données de synthèse « de référence » peuvent être téléchargées et utilisées par les Contributeurs. Elles sont également accessibles sur d'autres portails de restitution comme le SINP, PIGMA ou le RBG. Ces données peuvent faire l'objet de restrictions de diffusion, notamment en ce qui concerne les restitutions les plus précises (5x5km, zones de protection...). Ces restrictions sont – le cas échéant - déterminées lors des procédures de qualification de ces données.

#### **Données de référentiel :**

Ce sont les données utiles à l'interopérabilité des systèmes d'information, servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires (TAXREF, système de coordonnées, limites administratives, mailles terrestres ou marines...).

#### **Métadonnées :**

C'est une information servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'Environnement, à décrire les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. Le protocole du SINP pose le principe que les métadonnées sont publiques. Les métadonnées peuvent décrire les données-source, les DEELFA, les DEE, les données de synthèse ou de référentiel.

#### **Autorité publique :**

Autorité visée à l'article L. 124-3 du Code de l'Environnement à savoir l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes morales chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

#### **Tiers :**

Toute personne morale autre qu'une autorité publique.

#### **Qualification des données :**

C'est un ensemble de procédures permettant d'apprécier la qualité technique et scientifique d'un lot de données. Il existe plusieurs types de qualification :

- Le producteur, s'il a produit lui-même les DEELFA, certifie une donnée sincère et véritable, contrôlée selon les normes et vérifications techniques et scientifiques mises en place par lui-même,
- L'OAFS (plate-forme régionale thématique) certifie la qualification technique et scientifique des DEELFA, DEE et données de synthèse qu'il produit, à l'aide du CSRPN et du RCOAFS,
- Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) certifie la qualité technique et scientifique des DEE pour l'établissement des données de référence nationale publiées dans la plate-forme nationale SINP.